



DECISION N°D2024_2

Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie de 200 000€ avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le Président de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2024_29_02_1 du 29 février 2024 autorisant Le Président à procéder à la réalisation de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€ ;

DECIDE

Article 1er - Il est décidé de souscrire, pour la réalisation quotidienne d'une gestion de trésorerie très ajustée, un contrat d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 euros,
- Durée : un an maximum,
- Taux d'intérêt [Base de calcul : exact/360] : €STR + marge de 0.84 %,
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office / remboursement : débit d'office,
- Paiement des intérêts : mensuel par débit d'office,
- Frais de dossier : 400€.

Article 2 - La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette s'engage à dégager, les ressources nécessaires au paiement des frais financiers dus au titre du présent contrat.

Article 3 - L'emprunteur s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions définies dans le contrat.

Article 4 - La signature du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie est autorisée dès que le présent acte aura acquis un caractère exécutoire.

Article 5 - Le directeur et le trésorier de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'Etat.

Fait à NANCES, le 14/10/2024,
Le Président,
Pascal ZUCCHERO

